

Une politique d'information — santé pour protéger le consommateur

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, a annoncé une nouvelle politique d'information permettant à la Direction générale de la protection de la santé de rendre publiques plus d'informations détaillées quant aux dangers possibles reliés aux aliments, produits pharmaceutiques et certains autres produits manufacturés.

Cette politique permettra au public d'être mieux informé sur les mesures prises quant à certains produits vendus ou destinés à être vendus au Canada.

«Face à la croissance de l'intérêt et de l'inquiétude du consommateur canadien, au sujet des aspects sécuritaires et qualitatifs de la grande variété d'aliments, de produits pharmaceutiques, de cosmétiques, d'appareils médicaux et d'autres produits manufacturés disponibles sur le marché canadien, ou qui y sont destinés, la Direction générale de la protection de la santé rendra plus disponible l'information sur les produits potentiellement dangereux et les mesures qu'elle prend pour protéger les Canadiens», a déclaré M. Lalonde.

Dans une lettre signée par le Dr A.B. Morrison, sous-ministre adjoint à la protection de la Santé, les manufacturiers de denrées alimentaires, produits pharmaceutiques, cosmétiques, appareils médicaux et appareils émettant des radiations sont informés que dorénavant la Direction générale de la protection de la Santé publiera les informations suivantes:

1. Retraits du marché ou suspensions de ventes de denrées alimentaires, de médicaments, de cosmétiques et d'instruments médicaux et de dispositifs émettant des radiations, si on considère qu'il serait dangereux pour la santé de continuer à vendre ces produits.

Hebdo Canada est publié par la Direction de l'Information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa, K1A 0G2. Un index paraît tous les trois mois.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence avec indication de source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, sera communiquée sur demande.

This publication is also available in English under the title "Canada Weekly".

Ciertos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título *Noticiero de Canadá*.

2. Principales saisies de produits lorsqu'une plainte légale a été déposée, ou principales saisies effectuées au nom de la Couronne avec l'assentiment du propriétaire.

3. Les informations relatives aux denrées alimentaires, médicaments, cosmétiques, instruments médicaux et dispositifs émettant des radiations dont l'entrée au Canada a été refusée.

Ces informations seront publiées dans le *Bulletin Rx* mensuel. La distribution de cette publication sera accrue de façon à rejoindre toutes les professions médicales, aussi bien que d'autres organismes, associations et manufacturiers intéressés, de même que les media.

M. Lalonde a souligné que dans les cas où la poursuite de la vente d'un produit pourrait constituer un danger pour la santé, les renseignements seront tout d'abord, comme par le passé, selon l'urgence de la situation, publiés par voie de déclaration ou de communiqué du ministère, et transmis aux media, agences et organismes intéressés.

Jusqu'à maintenant, les seules informations publiées par la Direction générale de la protection de la Santé quant aux aliments, produits pharmaceutiques, cosmétiques et appareils médicaux étaient reliées aux condamnations en vertu de la Loi et des règlements sur les aliments et drogues. Ces informations sont publiées dans les *Rapports trimestriels des condamnations*.

Pour enrayer la fraude commerciale

Le ministre de la Consommation et des Corporations, M. Herb Gray, a demandé à ses collaborateurs d'examiner en priorité une bonne centaine de cas signalés récemment par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires où il pourrait y avoir eu fraude commerciale.

Cet examen permettra de déterminer si les éléments de preuve justifient une enquête plus poussée, dans le but éventuel d'intenter des poursuites lorsqu'il y a infraction à l'une ou l'autre des lois dont l'application relève de son ministère.

Les rapports, portant sur les techniques marchandes de plusieurs magasins de détail, ont été établis par le groupe

spécial d'enquête de la Commission qui a parcouru le Canada le mois dernier.

En remettant ces rapports au ministère de la Consommation et des Corporations, la Commission a signalé que les rapports renferment des cas où il peut y avoir eu infraction, bien que les éléments de preuve paraissent insuffisants pour mener les poursuites à bien.

Les rapports font actuellement l'objet d'un examen en vue de déterminer s'il y a eu infraction à diverses lois: Loi sur les poids et mesures, Loi des aliments et drogues, Loi sur les normes de produits agricoles du Canada, ainsi qu'aux articles concernant la publicité trompeuse de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. S'il s'est produit des infractions à la législation provinciale régissant la vente des produits agricoles, dont le ministère assure l'application avec le consentement des provinces, nous ferons également une enquête à ce sujet, a précisé M. Gray.

Le ministre a demandé à ses collaborateurs d'écrire à la présidente de la Commission, Mme Plumtre, afin d'obtenir tout renseignement que le groupe enquêteur aurait pu découvrir à travers le pays quant à la possibilité d'infractions à l'une ou l'autre des lois qui relèvent de son ministère.

Échange d'information Canada-É.-U.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, a annoncé la signature d'un accord entre le Canada et les États-Unis, concernant l'échange d'informations sur les produits pharmaceutiques entre les deux pays.

Cet accord survient à la suite de deux ententes similaires signées le mois dernier par le Canada avec la Suède et la Grande-Bretagne. M. Lalonde a souligné que si toutes ces ententes sont importantes l'accord signé avec les États-Unis l'est particulièrement étant donné que la majeure partie des produits pharmaceutiques importés au Canada proviennent de ce pays:

«L'excellente collaboration existant déjà entre les deux pays, comme par exemple l'échange d'information dans des situations impliquant des produits pharmaceutiques dangereux, ne sera que renforcée par cet accord», a déclaré M. Lalonde.